

## OPTION CAMPAGNE

Madame, Mademoiselle, Monsieur

Cette épreuve concrétise les compétences relatives aux modules TIR EN CAMPAGNE, acquises au cours de votre formation d'Arbitre fédéral.

Si vous remplissez ce questionnaire c'est que vous êtes titulaire, outre du tronc commun, du module IX des nouvelles formations d'Arbitres Fédéraux, félicitations et bon travail.

La

C.N.A.

---

L'épreuve qui suit, est architecturée autour de trois questions.

- 1<sup>ère</sup> Question : Cotes, dimensions, implantations, descriptions
- 2<sup>ème</sup> Question : Que faites-vous ? Mises en situations, études de cas.
- 3<sup>ème</sup> Question commune à toutes les options

Pour répondre :

- Vous rendrez la liasse de feuilles support des questions après l'avoir complétée.
- Si les espaces dévolus aux réponses s'avéraient insuffisants vous utiliseriez des feuilles blanches format A4, en repérant sans ambiguïté les questions auxquelles elles se rapportent.

Il est vivement conseillé d'éviter de rendre un travail réalisé au crayon à papier.

Vos NOM et PRENOM doivent être portés, au moins sur la première feuille réponse si l'ensemble est agrafé, sur toutes les feuilles s'il existe un risque de dissociation de la liasse. N'écrivez pas dans les 4cm supérieurs de vos feuilles personnelles d'autres éléments que vos NOM, Prénom.

Les épreuves devant être "anonymées", il ne pourra être toléré de signes distinctifs apposés par le candidat arbitre sur l'une quelconque d'entre-elles.

**Le temps alloué pour l'épreuve est de 2 heures.**

### IMPORTANT

Les questions sont au nombre de 3 :

- question 1 notée sur 20 points
  - question 2 notée sur 20 points
  - question 3, commune à toutes les options notée sur 5 points
- soit un total maximum de 45 points

NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :


Page 2 sur 7

N° d'anonymat :

**Toute non réponse à une question ou à une sous question est éliminatoire**

**Pour être admis, le candidat devra obtenir un minimum de 32 points, correspondant à 14,20/20**

**Question n° 1 (20 points)**

1.1. Le jour du championnat de Ligue avec finales, le soleil est aveuglant et un archer vous demande d'utiliser une ombre protectrice.  
Quelle sera votre réponse ?

**Réponse :** En cas de soleil aveuglant, une ombre protectrice, de la taille maximale d'une feuille de papier de format A4 (environ 30cm x 20cm) peut être fournie par les autres concurrents du peloton ou sera mise en place par l'organisateur uniquement pendant la phase de qualification  
Aucune protection n'est autorisée lors des matches, aussi bien pour les individuels que pour les équipes.

1.2. Un "élévateur de pied" est-il autorisé ?  
Donnez les explications.



**Réponse :**

Le règlement spécifie que les marques pour les pieds ne doivent pas dépasser le sol de plus **d'1cm**. Cette restriction a été adoptée afin de ne pas causer de gêne aux concurrents ou aux personnels de terrain. il ne doit pas être considéré comme des marques pour les pieds. Ainsi, les membres du Comité Technique admettent, à l'unanimité que ce système est un élément de l'équipement technique du compétiteur.

"L'élévateur de pied", (système pour relever le devant ou l'arrière du pied, attaché ou non à la chaussure) est autorisé dans toutes les divisions d'arc, avec les restrictions suivantes :



NOM :

Prénom :

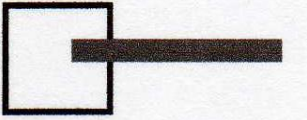


N° d'anonymat :


Page 3 sur 7

N° d'anonymat :

- tant que le système ne représente aucun obstacle pour les autres concurrents, cet élément de l'équipement peut être utilisé quand l'archer se trouve sur la ligne de tir ;
- le système ne doit pas dépasser **2cm dans toute direction au-delà de la semelle de la chaussure.**

1.3. Ces tunnels et fibres optiques sont ils conformes en arcs classiques ?  
Donnez les explications les concernant.

Longueur du tunnel 1cm, fibre optique 2cm, longueur totale 2,5cm	
Longueur du tunnel 1cm, fibre optique 2cm, longueur totale 2cm	
Longueur du tunnel 2cm, fibre optique 2cm, longueur totale 3,5cm	

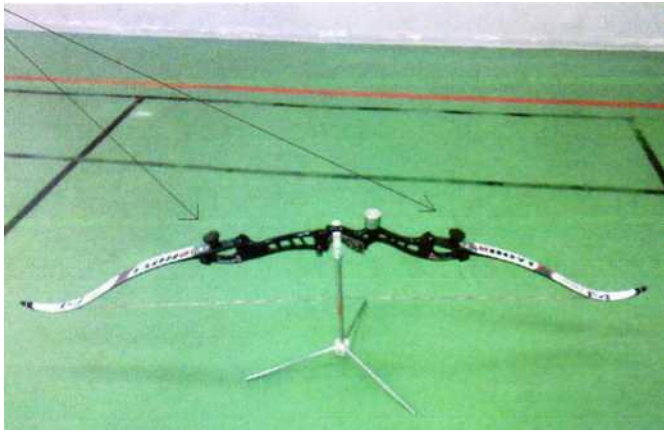
**Réponse:** la longueur de la fibre optique (arcs classiques uniquement) doit avoir une longueur maximum de 2cm en ligne droite.

Sur la longueur totale du viseur, la fibre optique est un élément séparé qui peut avoir une longueur maxima de 2cm en ligne droite. Le support de la fibre optique (tunnel) doit avoir une longueur maxima de 2cm. *Le tunnel et la fibre optique doivent être mesurés séparément.*

Ainsi, les trois variations illustrées ci-dessus sont autorisées dans la mesure où la longueur de la fibre optique n'excède pas 2cm.

1.4. Ces limbs savers sur la face externe de ces branches sont ils autorisés en arc nu ?  
Donnez les explications.



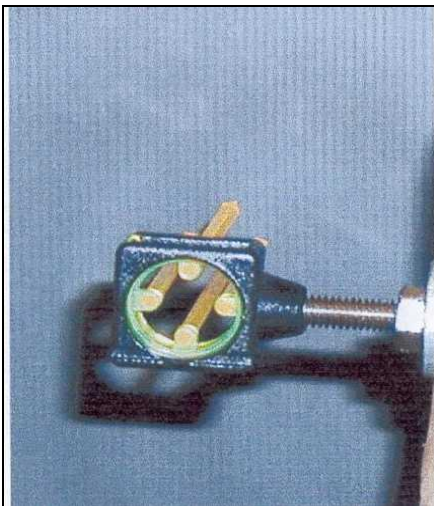



**Réponse :** NON, car :

- Etant vissés, ils sont considérés comme des poids additionnels qui ne peuvent être fixés que sur la partie inférieure de l'arc
- Le poids additionnel ne doit pas pouvoir absorber les chocs et les vibrations. Or les limbs savers ont leur tête en caoutchouc, ce qui est un système d'absorption des chocs

Par contre ce système est autorisé en division arc classique.

1.5



Un archer arc classique se présente avec un viseur selon la photo ci-contre  
 .Acceptez-vous ce viseur ? Développez votre décision.

**Réponse :** non autorisé.

4 fibres optiques

1 seule fibre optique est autorisée pour l'arc classique. La fibre optique ne doit pas procurer plus d'un point de visée et mesurer plus de 2cm, sauf si cette fibre optique est attachée à deux parties du viseur (en demi-cercle). Par conséquent, seul le point lumineux doit être visible en pleine allonge.



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :


Page 5 sur 7

N° d'anonymat :

### Question n° 2 (20 points)

2.1 Sur une cible de 20cm, l'archer A a un refus (rebond) que les trois archers de la cible acceptent. Lors du décompte des points, la situation est la suivante :

- il y a une flèche dans chaque spot : 5 dans le spot du haut, 1 dans le spot du milieu, 4 dans le spot du bas.
- il y a une flèche, appartenant au même archer, sur le sol
- il y a de nombreux impacts non cochés dans les 3 spots

Les marqueurs ont inscrit 5-4-1 sur la feuille de marque de l'archer A.

Un archer du peloton proteste contre ce score et vous appelle.

Quel est votre jugement ? Expliquez.

Réponse : Cet archer a raison,

L'archer A a tiré 4 flèches , il y a donc une erreur et de ce fait je dois lui enlever la meilleure flèche de la volée, le score final sera  $4 - 1 - M = 5$  points.

2.2. L'arbitre voit clairement qu'une flèche tirée par un archer percute une pierre qui se trouve sur le côté devant la cible et que cette flèche se plante dans le 5. Au moment de l'enregistrement des points sur la feuille de marque, l'arbitre dit à l'archer qu'il lui retire le 5 car si la flèche n'avait pas heurté la pierre, elle se serait planté hors cible et n'aurait pas marqué de point. L'archer proteste et dépose une réclamation devant le jury d'appel.

Vous êtes membre du jury : quelle est votre opinion ?

Réponse :

L'arbitre a tort. En effet, il n'est pas là pour imaginer ce qui aurait pu se passer. Son rôle est de constater la valeur des flèches en cible. Le jury d'appel doit redonner 5 points à l'archer.

2.3. Cible 22, blason de 80cm. Au moment du lâcher, la flèche d'un archer explose en deux morceaux. Une partie de la flèche (avec la pointe) se plante à 30 m du pas de tir, l'autre partie de la flèche tombe aux pieds de l'archer.

Vous vous rendez à la cible et vous constatez que l'archer a 3 flèches en cible et a inscrit sur sa feuille de marque le score suivant : 5-4-3.

Quelle sera votre réaction ? Expliquez.

Réponse : Il n'y a pas de réaction à avoir, le score de la volée est correct.

En effet, même s'il est évident que l'archer a tiré 4 flèches (les 3 flèches en cible + celle qui s'est cassée en deux), il ne doit pas être pénalisé puisqu'une partie de la flèche qui s'est cassée est tombée à ses pieds (donc pouvant être touchée avec une partie de l'arc) et à ce titre cette flèche doit être considérée comme non tirée.



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :


Page 6 sur 7

N° d'anonymat :

2.4. Vous êtes appelé à la butte n°10 d'un parcours CAMPAGNE

Un archer du peloton vous fait remarquer que la butte précédente était « une inconnue », toutes celles d'avant, depuis la n° 3 (sa butte de départ) des connues, et il retrouve à nouveau « une connue ». Il ne comprend pas la disposition car le mandat portait la mention « Parcours sélectif pour le Championnat de France de Tir en Campagne de douze buttes connues et douze buttes inconnues »

Qu'en pensez-vous ? Que répondez-vous au compétiteur ?

Réponse : Je lui explique que le parcours est correct, la règle autorise de monter un parcours avec des connues et inconnues panachées, le résultat étant de se trouver à la fin du concours à avoir tiré sur 12 cibles connues et 12 cibles inconnues.

2.5. A la fin de la phase de qualification et après saisie des scores, il y a nécessité de procéder à un tir de barrage entre deux archers. Lorsque vous appelez les deux compétiteurs au moyen de la sonorisation, l'un des deux ne se présente pas.

- Que faites-vous ?
- Notez la (les) phase(s) de la compétition où cette situation ne peut pas se rencontrer.

Réponse :

Tout archer qui n'est pas présent pour le tir de barrage dans les 30 minutes après que lui ou son équipe en ait été informé, sera déclaré perdant. Cette situation ne peut pas se rencontrer à partir des 1/2 finales.



NOM :

Prénom :

N° d'anonymat :


Page 7 sur 7

N° d'anonymat :

### **Question n° 3 (5 points)**

Décrivez les règles de constitution du Jury d'appel ainsi que la procédure de dépôt d'une réclamation et de traitement de celle-ci.

- 3.a Qui doit constituer le Jury d'Appel ?
- 3.b Comment le constituer ? (qui peut être désigné, qui ne peut être désigné ?)
- 3.c Quel est le rôle du Jury d'Appel ?
- 3.d Quelle est la procédure pour déposer la réclamation ?
- 3.e Quelle est la procédure pour traiter la réclamation et rendre la décision ?

Réponse :

- 3.a l'arbitre responsable
- 3.b 1 président + 2 membres licenciés FFTA autres que tireurs, membres de l'organisation, arbitres en fonction sur le concours.
- 3.c étudier et traiter les réclamations
- 3.d réclamation écrite comportant la date, l'heure, l'identité de l'auteur de la réclamation, sa signature, et le motif clairement exposé. La réclamation doit être remise au président des arbitres de la compétition, avant le début de la phase suivante si elle peut affecter celle-ci ; au plus tard 15 min après la fin des tirs ; avant la proclamation des résultats.
- 3.e La décision est consignée par écrit et signée par les 3 membres, rendue avant le début de la phase suivante si elle concerne un match ou avant la remise des prix, et transmise au demandeur, au président des arbitres et à l'organisateur.

